

LA LITTERATURE MENE A LA VIOLENCE OU LA LEÇON D'EUGENE IONESCO

Amelia STĂNESCU*

RESUME : *La littérature mène à tout. Au pire. C'est-à-dire le meurtre, si l'on se réfère à la pièce de théâtre d'Eugène Ionesco "La Leçon". Crimes à répétitions, pas moins de 40. Comment nous gérons la présence de ces sujets dans la littérature et quels débats peuvent en découler – c'est l'objet du présent article. La littérature n'a pas été loin du phénomène du crime. Il peut y avoir une littérature de l'absurde ou de la science-fiction comme il y a une littérature autobiographique. Afin de se rapporter encore plus à la contemporanéité, nous tenterons d'aborder, sans prétentions à mener une étude exhaustive, le phénomène #metoo actuel en littérature et le cas de Vanessa Springora.*

MOTS CLÉS : *littérature; violence; harcèlement; tueur en série; #metoo.*

JEL Code: K14.

Le point de départ de cet article est la pièce du célèbre dramaturge Eugène Ionesco - « La Leçon », publiée à Paris en 1950.

Pourquoi choisir cette œuvre littéraire ? D'une part, parce que le sujet de la pièce est "sulfureux" (comme diraient les Français) - diabolique, révoltant, et d'autre part, parce qu'il "invite" au débat, interpelle la discussion.

Le résumé de la pièce est extrêmement simple : un professeur prépare une jeune femme de 18 ans à obtenir un « doctorat total »... c'est-à-dire dans plusieurs matières, mathématiques, géographie, linguistique, etc. La leçon se déroule dans un crescendo de situations tendues, de tension des énergies entre le professeur et l'élève, qui culmine dramatiquement, dès que la leçon de philologie est atteinte (car « la philologie mène au pire »...) avec le meurtre de la fille. Mais notre élève n'est pas la seule victime, comme nous l'apprenons à la fin de la pièce, mais la 40ème d'une série de jeunes femmes venues également au cours...

L' "histoire" est à chaque fois "bouclée", la société ne s'en aperçoit pas, les parents ne posent pas de questions sur leurs filles, les autorités n'ont aucune idée de ces faits répréhensibles et la vie continue librement, sans entrave. Une nouvelle fille frappe à la porte pour prendre des cours...

* Assistant docteur es Lettres, Université Ovidius de Constantza, ROUMANIE.

Mais cette pièce/ce sujet ne peut pas vous laisser indifférent. Analysons tour à tour quelques points de vue.

1. On peut dire que l'œuvre en question est la Littérature (ce qu'elle est, en fait). Littérature signifiant fiction, c'est-à-dire invention, création, donc ce n'est pas la réalité factuelle et, par voie de conséquence, on la traite comme telle, on ne se révolte pas. La littérature peut dire ce qu'elle veut et comme elle veut...

2. La critique spécialisée, ainsi que l'auteur lui-même, inscrit la pièce dans la littérature de l'absurde, le théâtre de l'absurde. Voir aussi le roman absurde de Kafka - *Le Procès*. Au sein de ce genre, l'absurde est une convention assumée, qu'il ne sert à rien de remettre en cause, elle s'annonce comme telle, et est prise comme telle. Nous n'insistons pas ici sur l'analyse du langage, de l'absurdité situationnelle et évidemment factuelle. Ce n'est pas le but de notre article.

3. Peut-on censurer la littérature ? Les sujets proposés ? Oui et non. Oui, on pourrait, s'il s'agit de la littérature jeunesse, pour les élèves, la littérature qui apparaît dans les manuels scolaires. Ceci est pratiqué en France, où il existe des lois qui réglementent les œuvres qui peuvent ou non apparaître dans les manuels scolaires.

En France, il existe des lois claires concernant les contenus/sujets traités dans les œuvres destinées aux enfants afin de ne pas affecter le côté affectif/émotionnel du mineur et d'éviter la propagation d'actes répréhensibles/violents ou susceptibles d'inspirer des modèles négatifs. Il y a de la censure. Il y a des censeurs.

L'article 2 de la Loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse dispose : « Les publications visées à l'article 1er ne doivent comporter aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques. Elles ne doivent comporter aucune publicité ou annonce pour des publications de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse. » (Loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, article 2, *Les publications destinées à la jeunesse*.) – loi appliquée par la Commission de Surveillance et de Contrôle.

Autrement ? C'est arrivé à Baudelaire - voir le fameux procès dans lequel le poète a été inculpé pour 13 poèmes d'« offense à la morale religieuse et à la morale publique ». (Voir le volume *Le poète et le parquet. Le procès de Baudelaire et les 13 poèmes inculpés*, dossier, traduction, commentaires, édition bilingue roumain-français, signée par Cristian Bădiliță, Maison d'édition Tracus Arte, 2017) Autres écrivains : Gustave Flaubert pour *Madame Bovary*, Eugène Sue pour *Les Mystères du peuple* (voir Emmanuel Pierrat – *La liberté sans expression ?*, Flammarion, 2015, p.38), Victor Hugo, etc.

Mais en général, à l'époque contemporaine et surtout en France, le statut de l'écrivain est sacré et les sujets portés devant les lecteurs, même s'ils contreviennent ou défient non seulement les bonnes mœurs, mais aussi le code pénal parfois, les auteurs ne sont pas tenus pour responsables, parce que... c'est de la littérature.

4. Oui, c'est de la littérature, mais le sujet traité dans la pièce *La Leçon* d'Eugène Ionesco est très sérieux. Il s'agit essentiellement d'un meurtre qualifié...

Qui est le professeur ? Un tueur en série qui commet le crime de meurtre qualifié (art. 189 Code pénal, points a et e).

Arguments :

- Ses crimes sont répétés ("en série") et se produisent avec une certaine fréquence - c'est-à-dire 40 crimes.

- Le tueur ne perd pas son envie de tuer, il ne peut s'empêcher de commettre ces actes.

- Pour la plupart des tueurs en série, l'acte de meurtre est souvent doublé d'abus sexuels et de mutilations, ce à quoi le professeur ionescien n'est pas étranger.

Le crime du Maître peut avoir le sens d'un acte sexuel : après le premier coup de couteau, l'Élève « tombe, s'affale en une attitude impudique sur une chaise » (...); tous deux, le tueur et la victime, crient à la fois : « "Aaah !" (...), L'Élève est affalé sur la chaise ; les jambes, très écartées, pendent des deux côtés de la chaise. » (page 135 – on a utilisé la version roumaine : Eugen Ionescu, *Teatru*, vol.1, Editura pentru Literatură Universală, Bucuresti, 1968)

« Le professeur se tient debout, en face d'elle, le dos au public ; après le premier coup de couteau, il frappe l'Élève morte d'un second coup de couteau, de bas en haut, à la suite duquel le Professeur a un soubresaut bien visible, de tout son corps.

PROFESSEUR : (essoufflé, bredouille) : Salope... C'est bien fait. Ça me fait du bien... Ah ! Ah ! je suis fatigué... j'ai de la peine à respirer... Aah ! (p. 135)

Pendant la leçon, le Maître lance à la jeune fille de temps en temps un regard lubrique, « une lueur lubrique, dans les yeux, vite réprimée. » (p. 110)

« Au cours du drame, sa timidité disparaîtra progressivement, insensiblement ; ses lueurs lubriques de ses yeux finiront par devenir une flamme dévorante ininterrompue ; d'apparence plus qu'inoctive au début de l'action, le Professeur deviendra de plus en plus sûr de lui, nerveux, agressif, dominateur, jusqu'à se jouer comme il lui plaira de son élève, devenue, entre ses mains, une pauvre chose. » (p. 110)

- Le crime est commis "de sang-froid".

- Le scénario le plus courant pour le meurtre en série est celui seul et avec une seule victime (professeur-élève).

- Il n'y a pas ou très peu de lien entre le tueur et la victime.

- Le meurtre de l'enseignant ne révèle pas de mobile rationnel ou clairement défini.

Après avoir commis l'acte odieux, le Professeur tente de se justifier : « Ce n'est pas ma faute ! Elle ne voulait pas apprendre ! Elle était désobéissante ! C'était une mauvaise élève ! Elle ne voulait pas apprendre !" (p.137)

- La victime a subi des brutalités exagérées ; de même, elle a été progressivement abusée, affichant le désir du professeur de dominer l'élève et d'imposer agressivement sa supériorité.

Si au début, l'Élève était « bien vivante, gaie, dynamique ; un sourire frais sur ses lèvres » (p.110), progressivement elle sera désensibilisée, elle sera sans réflexes ; seuls les yeux, dans un visage immobile, exprimeront un émerveillement et une terreur indicibles (p. 110) ;

« de gaie et souriante, elle deviendra progressivement triste, morose ; très vivante au début, elle sera de plus en plus fatiguée, somnolente ; vers la fin du drame sa figure devra exprimer nettement une dépression nerveuse » ; le fait se voit aussi dans sa façon de parler, sa langue trébuchera, elle trouvera difficilement ses mots et les prononcera tout aussi difficilement. (ibid.)

- D'un point de vue psychologique, on voit aisément que le tueur a une capacité réduite à sympathiser avec la souffrance de l'élève qui est prise par un mal aux dents qui devient accablant, le Professeur perd patience, et sa colère se développe progressivement.

Il prouve des violences verbales et physiques, un harcèlement progressif (article 208, « Harcèlement », du Code pénal - un état de « peur » réalisé « à plusieurs reprises ») : « Mademoiselle, Mademoiselle, je dis ça pour vous ! Merde alors ! » ; « Silence ! Ou je vous fracasse le crâne ! » (p.131) - voir article 206 Code pénal, « Menace », point (1) : « Le fait de menacer une personne de commettre un crime ou un acte nuisible dirigé contre elle ou une autre personne, s'il est susceptible de produire un état de peur ». « Le Professeur lui prend le poignet, le tord. » (p.131) Le Professeur « brandit le couteau sous les yeux de l'Élève » (p.134), ignore sa souffrance (le mal aux dents et l'effet de son comportement brutal) : « L'ÉLÈVE : Vous me faites mal aux oreilles, aussi. Vous avez une voix ! Oh, qu'elle est stridente ! » ; « ÉLÈVE : J'ai mal aux oreilles, j'ai mal partout... PROFESSEUR : Je vais te les arracher, moi, tes oreilles, comme ça elles ne te feront plus mal, ma mignonne ! » (p.134)

Des analyses psychologiques approfondies (voir *Les tueurs en série* - www.scribub.com) ont établi que les tueurs en série se répartissent en quatre grandes catégories ou genres (« visionnaires », « missionnaires », « hédonistes » et « chercheurs de pouvoir »). L'enseignante peut être associée à la catégorie des missionnaires qui ressentent le besoin de "nettoyer" la société des éléments indignes (la jeune fille ne connaît pas la soustraction..., par exemple).

Dans cette pièce, il n'y a pas que le professeur qui se comporte de manière criminelle. La bonne s'avère être complice et receleur des crimes commis par son maître/patron. Elle connaît les mauvaises intentions du criminel mais n'intervient pas. Voir, par conséquent, l'article 203 du Code pénal, « Laisser une personne en détresse sans aide », paragraphe (1) : « Omission d'apporter l'aide nécessaire ou d'informer immédiatement les autorités par la personne qui a trouvé une personne dont la vie, l'intégrité physique son intégrité ou sa santé est en danger et n'a aucune possibilité de se sauver ».

Elle et les voisins, les gens qui connaissent le professeur (« Tout le monde vous connaît ici », avoue l'élève au professeur) se cachent et ne signalent pas l'affaire aux autorités, et c'est parce qu'... « ils s'y sont habitués » (sic!). Le recel/ la complicité est l'infraction visée à l'article 266 du Code pénal, l'obstruction de la vérité - « Le fait de la personne qui, prenant connaissance de la commission d'un acte prescrit par la loi pénale contre la vie ou qui a entraîné la mort d'une personne, n'informe pas immédiatement les autorités ».

Après avoir tué l'Elève, le Maître tente de tuer avec le même couteau (l'instrument du meurtre) la bonne qui, heureusement, parvient à se défendre : « la Bonne lui saisit le poignet au vol, le lui tord » (p.137). Pourtant, surprenant, la bonne fait preuve de compassion et admire même le meurtrier : « Vous me faites pitié, tenez ! Ah ! vous êtes un brave garçon quand même ! On va tâcher d'arranger ça. » (...) « On va l'enterrer... en même temps que les trente-neuf autres... » (p.137)

« LE PROFESSEUR : On risque de se faire pincer... avec quarante cercueils... Vous vous imaginez... Les gens seront étonnés... Si on nous demande ce qu'il y a dedans ?

LA BONNE : Ne vous faites donc pas tant de soucis. On dira qu'ils sont vides. D'ailleurs, les gens ne demanderont rien, ils sont habitués.

ENSEIGNANT : Quand même.

LA BONNE (elle sort un brassard portant un insigne, peut-être la svastika nazie) : Tenez, si vous avez peur, mettez ceci, vous n'aurez plus rien à craindre. (Elle lui attache le brassard autour du bras.) ... C'est politique. » (p.138)

La pièce peut-elle générer des réactions répréhensibles ? Peut-elle être considérée comme un modèle négatif ? Est-ce que cela crée de l'anxiété, des touches émotionnelles ? Si l'on pose ainsi le problème, alors les films "nuisent" aussi en traitant d'actes immoraux, répréhensibles, illégaux, par l'interminable série de crimes de toutes sortes que pourtant l'Audio-Visuel restreint à moins 15, moins 18 ans, etc...

5. Et puis on se demande : jusqu'où peut aller la littérature ? Tant que nous vivons à l'ère de la liberté d'expression - principe apparu au siècle des Lumières (ou Siècle de la Raison), inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 - corollaire, si vous voulez, de l'idée de démocratie, peut-on jouir d'un « pluralisme d'opinions » ?

Actuellement, il existe une censure "omniprésente", qui a limité le mécanisme de la liberté d'expression. Dans la presse écrite, le cinéma, les beaux-arts, les livres, le théâtre, la musique, les jeux vidéo, la télévision. Des temps étranges, l'art et l'information connaissent de moins en moins de frontières, mais, paradoxalement, de plus en plus de restrictions... « C'est le règne de la liberté sans expression. » - note Emmanuel Pierrat, (voir op.cit. p.11)

Mais, on laisse de côté, pour un court instant, Emmanuel Pierrat, avocat très renommé au barreau parisien, farouche partisan de l'idée de liberté d'expression, pour revenir sur la pièce ionésienne.

6. Nous sommes surpris par le fait que les parents de ces filles qui viennent prendre des cours ne se signalent pas, ne s'enquêtent pas d'elles, ne demandent pas pourquoi leurs filles ne rentrent pas à la maison. C'est peut-être une approche facile de notre part ? Cependant, nous ne pouvons pas éviter le fait que, en général, c'est de ces environnements familiaux divisés, avec des problèmes de communication, avec des parents qui n'aiment pas leurs enfants, qui les brutalisent verbalement ou physiquement, qui les privent d'affection, que les victimes ultérieures viennent ...

D'autre part, la société ne les soutient pas, ne leur apporte pas l'aide nécessaire, etc.

Passons maintenant à la discussion sur un phénomène qui a causé une grande confusion, à partir de 2021, notamment dans le milieu français - l'apparition du livre autobiographique de Vanessa Springora, *Consentement* (traduit en roumain par Alexandra Cozmolici, livre publié par la Maison d'édition Polirom, en 2021). L'auteure, aujourd'hui âgée de 50 ans, fait connaître au public son drame vécu à l'adolescence, dès l'âge de 13 ans. Elle est séduite par un écrivain d'une trentaine d'années plus âgé qu'elle et avec qui, dès l'âge de 14 ans, elle entretient des relations sexuelles.

Cet écrivain, qui a déjà de nombreux livres publiés jusqu'alors (dont des journaux intimes ou le volume *Les moins de seize ans*, où il prône la pédophilie), est bien vu dans le monde littéraire, publicitaire et politique français et s'appelle Gabriel Matzneff. Son avocat : Emmanuel Pierrat (voir *A Victim's account fuels a reckoning over abuse of children in France*, article de Norimitsu Onishi). Relations sexuelles avec des mineurs. Usurpation d'identité - Matzneff utilise des histoires d'amour vécues pour les introduire dans ses futurs livres ; il en va de même pour la correspondance qu'il entretient avec ses victimes - essayant en partie de se protéger des poursuites en ayant ces "consentements".

L'adolescente, issue d'une famille divisée, avec un père brutal et une mère qui ne s'oppose pas à cette relation malsaine, découvre avec douleur qu'elle n'est pas la seule amante du réputé Matzneff, mais qu'elle est trompée avec plusieurs autres adolescents de le même âge qu'elle. De plus, Gabriel Matzneff était tributaire du tourisme sexuel, se

rendant souvent aux Philippines où il entretenait des relations avec des garçons dès l'âge de 8-10 ans...

Il y a des plaintes à la police de certains anonymes concernant la relation de l'écrivain avec Vanessa, mais les choses s'arrêtent là. En fait, Gabriel Matzneff est "protégé" par des personnalités de l'époque, parmi les écrivains, les publicitaires et même par l'ancien président de la France, François Mitterrand, qui avait apprécié l'écrivain après la parution de son premier livre... (voir : *A Victim's account fuels a reckoning over abuse of children in France*, article de Norimitsu Onishi)

Les romans et journaux de Gabriel Matzneff regorgent de ses histoires de relations sexuelles avec des mineurs, d'actes de pédophilie, de tourisme sexuel, d'abus sexuels, et pourtant, jusqu'à la parution du livre de Vanessa Springora en 2021, les choses se sont tues...

7. Le phénomène #MeToo est (selon wikipedia) un mouvement international contre le harcèlement et la violence sexuels qui est devenu viral en octobre 2017 sous la forme d'un hashtag utilisé sur les réseaux sociaux « pour aider à démontrer la prévalence généralisée du harcèlement sexuel et du harcèlement, en particulier au travail ». #Metoo s'est propagé dans plus de 85 pays, dont l'Inde, le Pakistan et le Royaume-Uni. La démarche de Vanessa Springora s'inscrit également dans la même tendance.

CONCLUSION

Peut-on parler de harcèlement sexuel dans *La Leçon* d'Eugène Ionesco ? Oui, mais ce serait trop peu si on se limitait à cela.

Il est clair qu'on ne peut pas accuser Eugène Ionesco d'incitation à la violence et de promotion de sujets criminels graves, mais, si l'on ignore le fait que l'on a devant soi une œuvre littéraire, alors on serait libre de comparer l'image de l'enseignant à celle d'un criminel en série qui tue sans scrupule toutes les filles qui franchissent son seuil dans le but honnête d'approfondir ses connaissances scolaires...

Les actes qu'il commet sont incriminés par le Code pénal. Réunies, toutes ces infractions (Art. 206 - « Menace », point (1) ; Art. 208 - « Harcèlement », point (1) ; Art. 189 - « Meurtre qualifié », points a et e, auxquels nous ajoutons l'article 48, point (1) - « Complicité », dans le cas de la bonne ; L'article 203, point (1) - « Laisser une personne en détresse sans aide » et l'article 266, point (1) - « La dissimulation », concernant la bonne et les citoyens qui connaissent le professeur), créent une image révoltante pour le moins qu'on puisse dire.

Et, sans aucun doute, aucun parent ne voudrait que sa fille tombe entre les mains d'un tel enseignant, pas même dans ses rêves les plus fous, encore plus dans la réalité dans laquelle nous vivons avec de nombreux criminels "éduqués" parfois en regardant les "Infos" de l'après-midi (*Știrile de la ora 5*) ou les films plus ou moins véridiques.

BIBLIOGRAPHIE

- Boroi, Alexandru – *Droit pénal. La partie spéciale*, Maison d'édition C.H. Beck, 2021.
Ionescu, Eugen – *Théâtre*, tome I, Editura pentru literatură universală, Bucarest, 1968.
Ionesco, Eugène – *La cantatrice chauve suivi de La leçon*, Editions Gallimard, Folio, 2005.

-
- Lupașcu, Dan (édité par prof.univ.dr. Dan Lupașcu) – *Code pénal et Code de procédure pénale*, Maison d'édition Universul juridic, Bucarest, 2022.
- Pierrat, Emmanuel – *La liberté sans expression ? Jusqu'où peut-on tout dire, écrire, dessiner*, Flammarion, 2015.
- Springora, Vanessa - *Consentement*, Polirom Publishing, 2021.
- Loi n° 49-956 du 16 juillet 1949. Article 2. *Les publications destinées à la jeunesse. Les tueurs en série* – www.scritub.com
- www.nytimes-com – *A Victim's account fuels a reckoning over abuse of children in France*, article de Norimitsu Onishi, 16 mars 2021.
-
-
-